

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE GAS
10 rue de l'Ecole
28320 GAS

Arrêté SMR n° 2020-437

Arrêté portant interdiction de la circulation 24 h/24 sur la RD 728 sur le territoire de la commune de GAS, durant 3 jours dans la période du 03 au 11 septembre 2020, en raison de la réfection de la couche de roulement

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

LE MAIRE DE GAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°AR2406200187 en date du 24 juin 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 728, du PR 56+776 au PR 57+870, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de GAS (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Madame le Maire de GAS,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 728 du giratoire G28-59 (RD 728/RD 28) jusqu'au giratoire G 28/56 (RD 728/RD 28/RD 106-2), sur le territoire de la commune de GAS, durant 3 jours dans la période du 03 septembre au 11 septembre 2020.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par la RD 28, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

Mme le Maire de GAS,

M. le Directeur de l'entreprise COLAS, rue du 19 mars 1962, 28630 LE COUDRAY,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 18 août 2020
LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par délégalion,
Le Directeur des infrastructures



Thierry Angoulvant
Thierry ANGOULVANT

Fait à GAS, le 20 août 2020
LE MAIRE



par délégalion

Cécile Dutheil
Cécile DUTHEIL
par délégalion du maire
l'Adjointe déléguée

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

M. le Président du SIVOS de Gallardon,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.